



Province de Luxembourg
Arrondissement de Neufchâteau
COMMUNE de BERTRIX

P.V. du Conseil communal du 25 février 2016

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre- président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. Philippe PIGNOLET, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, Pierre DOFFAGNE, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, Léon COLLIN, ~~Dominique ROISEUX~~, Jean-Pierre GRAISSE, ~~Alain NOEL~~, Conseillers.
Jean-Louis DUFOUR, Directeur général ff

Absents : MM. Dominique ROISEUX et Alain NOEL, excusés.
La séance est ouverte à 19h57

N° 23 : Approbation du P.V. de la séance du 28.01.2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Le P.V. de la séance du 28.01.2016 est approuvé à l'unanimité.

N° 24 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 20.01.2016 : Fermeture de la rue des Ruelles à Auby, à toute circulation, pour le grand feu le samedi 26 mars 2016.
 - Le 03.02.2016 : Trial Jeep 4 X 4 les 13/03, 24/04, 19/06 et 18/09/2016 par le Motor Union Ardenne, sur le site de «La Pelette».
 - Le 04.02.2016 : Mise en sens unique rue Sous l'Eglise à Orgeo pour les élections sociales organisées par l'A.D.M.R le jeudi 12 mai 2016.
 - Le 18.02.2016 : Course cycliste Arden Challenge, le 17 avril 2016.
-

N° 25 : Reprise du solde de l'emprunt de l'Asbl «Au Cœur de l'Ardoise»

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Considérant que la Commune pourrait reprendre à son compte l'emprunt de 200.000 € au 01 janvier 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Sur proposition du Collège communal,
A l'unanimité, décide :

A dater du 01 janvier 2016, la Commune reprendra à son compte le solde de l'emprunt de 200.000 € souscrit par l'Asbl «Au Cœur de l'Ardoise» pour une durée de 18 ans.

N° 26 : Révision de la convention de concession de l'ancienne ardoisière de La Morépire à l'Asbl «Au Cœur de l'Ardoise» - Suspension de l'article 3

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Revu la convention de l'ancienne ardoisière de La Morépire à l'Asbl «Au Cœur de l'Ardoise» et plus particulièrement l'article 3;

Attendu que celui-ci prévoit le versement annuel par le gestionnaire d'un montant correspondant à 5% des recettes brutes hors TVA générées par les visites souterraines à l'Administration communale;

Attendu qu'eu égard à ses difficultés financières, l'Asbl n'a pu s'acquitter de ces sommes et ce depuis 2012;

Considérant qu'il n'est pas opportun de réclamer l'impayé et de continuer à solliciter ledit versement tant que les comptes ne sont pas bénéficiaires;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, **décide de suspendre les effets de l'article 3 de la convention de concession de l'ancienne ardoisière de La Morépire à l'Asbl «Au Cœur de l'Ardoise» établie en date du 29.09.2011.**

N° 27 : Vente de deux parcelles sises rue des Pères à l'asbl Comité Organisateur de l'Ecole Maternelle Libre et mixte – Institut Notre Dame du Rosaire

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
MM. Ph. GOTAL et Ch. PIERSON, intéressés, se retirent,

Par 14 oui et une abstention (Ph. Klels), décide :

1. de vendre de gré à gré à l'Asbl Comité Organisateur de l'Ecole Maternelle et Libre mixte, rue du Culot, 5 à 6880 BERTRIX, partie de la parcelle sise rue des Pères cadastrée 1^e Div. Son C n°314/R soit :
 - le lot 1 d'une superficie de 1a 19ca
 - le lot 2 d'une superficie de 5a 22ca
 à la somme totale de 20.000 €,
2. tous les frais quelconques liés à cette vente seront à charge des acquéreurs,
3. l'acte sera reçu par Maître CHAMPION, Notaire à Bertrix.

Monsieur KLELS s'est abstenu parce qu'il trouve que l'estimation du notaire est trop élevée.

N° 28 : Approbation de l'avenant n° 3 relatif à la réfection de la rue des Gohinaux pour travaux imprévisibles

Le Conseil,

Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 relatif à la réfection de la rue des Gohinaux pour les travaux imprévisibles, à la somme de 77.373,45 € TVA comprise.
Un délai supplémentaire de 40 jours est accordé.

N° 29 : Demande de prise de mesures de sauvegarde du vieux lavoir d'Auby

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«Tout le monde connaît dans la commune le vieux lavoir d'Auby. Il est l'un des derniers témoins de la vie d'autrefois dans nos contrées.

A ce titre, il mérite d'être particulièrement protégé et valorisé.

Nombreuses sont les personnes de passage qui y font une halte pour le visiter, et s'y rafraîchir en période chaude.

Par la même occasion, ils peuvent découvrir une exposition de photos retraçant son histoire et celle d'autres points d'eau de la commune.

Malheureusement, au fil des années, le bâtiment semble donner des signes de vieillesse.

L'exposition de photos elle aussi subit les affres du temps et de l'humidité.

Face à ce constat, le Collège peut-il nous communiquer ses intentions relatives à la sauvegarde de cet espace et de ses installations ?

Serait-il possible de débloquent des fonds pour la remise à neuf de l'expo photos, en concertation avec ses concepteurs ?

La remise en état des lieux fait-elle partie du projet de réaménagement de la place d'Auby dans le cadre de la CLDR ?»

Réponse :

La reprise de l'exposition des photos sur la vie du lavoir était déjà dans les projets du Collège. Celui-ci a fait refaire une nouvelle impression et plastifier ces photos pour une mise en place dans les prochains jours. En ce qui concerne la remise en état des lieux, ça ne fait pas partie du CLDR, mais fait partie des entretiens réguliers des bâtiments communaux.

N° 30 : Interpellation relative à la mise à disposition des citoyens de comprimés d'iode

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Sur interpellation de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseiller communal, ainsi libellée :

«Dans le fil de l'actualité, c'est chaque jour que la question du nucléaire est abordée : accidents, nécessité de revoir la protection des citoyens, légalité ou pas de la procédure de relance des anciennes centrales, blackout, etc.

Nos voisins s'en inquiètent aussi.

En juin 2015, les conseils des Villes de Maastricht et d'Aachen votaient une résolution pour l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire belge de Tihange, sachant qu'elle se situe respectivement à seulement 46 et 64 km de distance. Ces mêmes villes réfléchissent aujourd'hui à aller en justice contre le décision de relance.

Le 19 janvier, la Chambre des députés du Grand-Duché du Luxembourg adoptait à l'unanimité également une motion demandant la fermeture de Tihange 1 et 2.

Que l'on ferme ou non les centrales existantes, une chose est certaine : nous devons encore durant de nombreuses années cohabiter avec elles, compte tenu du temps nécessaire pour leur démantèlement, et la durée de vie de leurs déchets.

Si la question de la sécurité nucléaire relève bien du niveau fédéral, il me semble important que les autorités communales se préoccupent du bien-être et de la sécurité de la population.

Récemment, l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire recommandait la distribution d'iode dans un rayon de 100 km autour des centrales.

Au Japon, la zone de pré-distribution a été élargie de 30 km après Fukushima. En Suisse, tous les ménages jusqu'à 50 km des centrales nucléaires ont reçu, à titre préventif, des doses de comprimés d'iode.

Chez nous, de telles mesures se font toujours attendre.

Le Collège peut-il me dire quelles démarches ont été entreprises auprès du fédéral concernant la distribution des comprimés d'iode et ce au regard de la recommandation de l'AFCN ?

Réponse :

La distribution de comprimés d'iode n'est pas du ressort communal mais bien du fédéral. Il est question de la part des organismes compétents, de revoir à la hausse le périmètre concerné par cette distribution.

N° 31 : Assemblée générale de VIVALIA le 22 mars 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 22 mars 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commun par décision du Conseil communal du 20.12.2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 22 mars 2016,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

N° 32 : Approbation devis forestier E 113A – 2016 – sur BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 28.01.2016 approuvant le devis pour travaux forestiers n°3 - 3057 – état 113 A – année 2016 - réf. SN/943/3/2016 – à l'exception des postes 17 et 18 qui ont été retirés - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans divers triages de la Commune de Bertrix - au montant de 150.014,50 € TVA comprise.

Attendu que les postes 17 et 18 dudit devis ont été représentés dûment rectifiés;

A l'unanimité, approuve les postes 17 et 18 du devis n° 3 – 3057 – réf. SN/943/3/2016 – à la somme de 24.552,50 € TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2016.

Le Bourgmestre fait part de l'approbation en date du 22.02.2016 par le Ministre Paul FURLAN de la décision du CC du 17.12.2015 concernant l'adhésion et l'adoption des statuts de l'Asbl Gal «Semois, Lesse et Houille».

N° 33 : Achat d'une citerne aérienne à mazout pour le Centre sportif – Confirmation de prix

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le montant du marché d'achat d'une citerne aérienne à mazout pour le Centre sportif auprès de BAILLOT Frères et Cie SA à Libramont, à la somme de 10.675,95 € TVA comprise.